



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **11 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

Étaient présents :

M. ELOY Dominique, Mme VANNESTE Béatrice, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BAUDET Gilbert, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, M. SIMON Robert, M. BON Rémy, Mme QUAIS Sandrine, Mme SIMONNET Nathalie, M. GRATREAU Lionel, M. ROUSSEAU Benoît, Mme COLOMBEAU Catherine, Mme MOREAU Sandrine, Mme BOHRER-DUMONT Estelle, Mme VANDER MEULEN Aurore, M. BARRAULT Julien, Mme GAUTIER Sophie, Mme NARDARI Monique, Mme QUELLA-GUYOT Isabelle, M. GRIS Alain, Mme MARTIN Josiane, M. PROUX Bertrand.

Procurations :

NÉANT

Était absent :

NEANT

A été nommé secrétaire de séance : Mme Béatrice VANNESTE

Date de convocation :

4 octobre 2017

Date d'affichage :

4 octobre 2017

● **INDEMNITÉS DES ÉLUS**
DÉLIBÉRATION N° 52 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 9 octobre 2017 portant délégation de fonctions à Mme Béatrice VANNESTE, M. Cyrille PAGET et Mme Brigitte LEROUX, adjoints, M. Gilbert BAUDET, Mme Catherine COLOMBEAU et M. Jean-Philippe BERJONNEAU, conseillers municipaux, et fixant le versement de ces indemnités à compter du 23 septembre 2017 pour le Maire et les adjoints et à compter du 2 octobre 2017 pour les conseillers municipaux délégués, dates effective de début de l'exercice de leurs fonctions,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002)
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal,

Considérant que pour une commune de 2579 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %

Considérant qu'en vertu du décret n°2015-297 du 16 mars 2015, une majoration des indemnités du Maire et des adjoints de 15 % est conservée dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#) relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, avec effet au 23 septembre 2017 pour le Maire et les Adjoints et à compter du 2 octobre 2017 pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 43 % de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 11,49 % de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : 11,49 % de l'indice 1022
- 3^{ème} adjoint : 11,49 % de l'indice 1022
- conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- **EFFACEMENT DE DETTE SUITE A UNE DEMANDE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE POITIERS**
DÉLIBÉRATION N° 53 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu l'ordonnance n°35-14-000191 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement de la Banque de France de Poitiers en date du 25/09/2014,
Vu le courrier de la Trésorerie de Saint Julien l'Ars en date du 05/07/2017 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 186,08 € correspondant à la redevance d'assainissement pour l'année 2013.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 186,08 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

- **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 ASSAINISSEMENT**
DÉLIBÉRATION N° 54 DU 11 OCTOBRE 2017

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	27 000,00	704 (70) : Travaux	27 000,00
	27 000,00		27 000,00
Total Dépenses	27 000,00	Total Recettes	27 000,00

- **APPROBATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES APRES AVIS DU COMITE MEDICAL**
DÉLIBÉRATION N° 55 DU 11 OCTOBRE 2017

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade; qu'à ce titre l'assemblée délibérante a établi un projet qui a été soumis à l'avis du Comité Technique dans sa séance du 19 mai 2017.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Code postal : 86800 Saint Julien l'Ars - Tél : 05 49 56 71 24 - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : mairie.stjulienlars@wanadoo.fr - **Site :** www.saintjulienlars.fr

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal:

Décide de fixer les ratios promus/promouvables comme suit :

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
TECHNICIEN TERRITORIAL		
Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe	100 %
REDACTEUR TERRITORIAL		
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100 %
ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	100 %

Rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Indique que les avancements de grades dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

- **CREATION/SUPPRESSION DE GRADES**
DÉLIBÉRATION N° 56 DU 11 OCTOBRE 2017

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et notamment des avancements de grade au titre de l'année 2017, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe 32/35ème
- Adjoint technique principal de 2ème classe 28/35ème
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe 23,8/35ème
- Adjoint de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- ATSEM principal 1ère classe *2

et la suppression des emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique 32/35ème
- Adjoint technique 28/35ème
- Adjoint d'animation 23,8/35ème
- Adjoint de conservation du patrimoine
- ATSEM principal 2ème classe *2

Compte tenu du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2017, il y a la possibilité pour plusieurs agents réunissant les conditions de prétendre à un avancement de grade. Ces avancements de grade, qui n'ont pas d'obligation réglementaire, ne seront effectifs qu'après un avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la création et de la suppression des emplois pré-cités
- dit que le tableau des effectifs sera modifié
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

● **TABLEAU DES EFFECTIFS**
DÉLIBÉRATION N° 57 DU 11 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.5 ,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (JO du 26.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C (JO du 29.12.2006) ,

Vu les créations et suppressions de postes et les aménagements d'horaires ,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les emplois comme suit :

NBRE	SITUATION EXISTANTE	DATE MODIF.	SITUATION NOUVELLE	NBRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
1	Attaché			1
1	Rédacteur territorial			1
0	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		Avancement de grade +1	1
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		Avancement de grade -1	0
1	Adjoint Administratif Territorial			1
1	Adjoint Administratif Territorial 28/35			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE				
1	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe		Avancement de grade +2	3
2	A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe		Avancement de grade -2	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
1	Technicien de travaux			1
2	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe		Avancement de grade +1	3
2	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		Avancement de grade +1 Avancement de grade -1	2
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 28/35			1
0	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 28,5/35		Avancement de grade +1	1
0	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 32/35		Avancement de grade +1	1
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 17,5/35			1
7	Adjoint Technique Territorial		Avancement de grade -1	6
2	Adjoint Technique Territorial 32/35		Avancement de grade -1	1
1	Adjoint Technique Territorial 28,5/35		Avancement de grade -1	0
FILIÈRE ANIMATION				
1	Adjoint territorial d'animation 23,80/35		Avancement de grade -1	0
0	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 23,80/35		Avancement de grade +1	1
FILIÈRE CULTURELLE				
1	Adjoint Territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		Avancement de grade -1	0

0	Adjoint Territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		Avancement de grade +1	1
---	---	--	------------------------	---

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, les délibérations de fixation du nombre de membres du CCAS, Élection des membres du CCAS et Délégations du Conseil Municipal au Maire ne sont pas soumises au vote et seront présentées à nouveau au prochain Conseil Municipal.

- **REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES**
DÉLIBÉRATION N° 58 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Considérant que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école,

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, décide de désigner les représentants suivants:

- M. Dominique ELOY
- M. Julien BARRAULT

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**
DÉLIBÉRATION N° 59 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la circulaire ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu le courrier du ministère de la défense du 21 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour et 2 abstentions, de désigner M. Robert SIMON en tant que correspondant défense.

- **DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL EAUX DE VIENNE-SIVEER**
DÉLIBÉRATION N° 60 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 en date du 05/02/2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du syndicat intercommunal mixte d'équipement rural pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne (SIVEER),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 en date du 15/11/2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 portant fusion des EPCI en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-D2/B1-057 en date du 27/11/2014 octroyant une dénomination, un siège et un comptable provisoires au syndicat issu de la fusion des EPCI en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2015,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 et n° 2016-D2/B1-035 en date du 21/12/2016 portant modification des statuts du syndicat Eaux de Vienne – Siveer,

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-SIVEER »,

Conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- décide de désigner : Monsieur Dominique ELOY, délégué titulaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- dit qu'un autre délégué titulaire et deux délégués suppléants seront élus au prochain Conseil Municipal.

- **DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL ENERGIES VIENNE**
DÉLIBÉRATION N° 61 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-7 et L. 5211-7,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat Énergies Vienne et qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

A l'unanimité des suffrages exprimés, est désigné pour siéger au Comité du syndicat Énergies Vienne:

Titulaire: M. Dominique ELOY

- **DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL VIENNE SERVICES-AGENCE**
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DÉLIBÉRATION N° 62 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-7 et L. 5211-7,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat Vienne Services et qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

A l'unanimité des suffrages exprimés, sont désignés pour siéger au Comité du syndicat ATD-Vienne Services:

Titulaire: M. Benoît ROUSSEAU

Suppléant: Mme Sandrine MOREAU

- **DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS**
DÉLIBÉRATION N° 63 DU 11 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué représentant les élus ainsi qu'un délégué représentant les agents pour siéger au sein des instances du CNAS.

Vu les statuts du CNAS, et notamment l'article 6,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner:

- délégué des élus: Mme Aurore VANDER-MEULEN
- délégué des agents: M. Gaëtan REMBLIÈRE

- **DISSOLUTION DE VIENNE SERVICES**
DÉLIBÉRATION N° 64 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L 5721-7, L 5211-26 et L 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération de la commune de Saint Julien l'Ars en date du 31 juillet 1980 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L 5721-7 du CGCT ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

● **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**
DÉLIBÉRATION N° 65 DU 11 OCTOBRE 2017

Vu le CGCT et notamment l'article L 5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne,

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne en date du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.